



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**R.74**

**TÉLÉGRAPHIE  
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

---

**CHOIX DU TYPE DE DISTORSIOMÈTRE**

**Recommandation UIT-T R.74**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.74 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation R.74

### CHOIX DU TYPE DE DISTORSIOMÈTRE

*(ex-Recommandation B.52 du CCIT, Genève, 1956; modifiée à Genève, 1964 et 1980)*

Le CCITT,

*vu*

la Recommandation R.90,

*considérant*

(a) que les mesures de distorsion isochrone, utilisant le texte spécifié par la Recommandation R.51 *bis*, sont normalement appliquées uniquement aux voies télégraphiques;

(b) qu'il peut être en principe désirable de mesurer la distorsion arithmique des voies télégraphiques;

(c) que toutes les stations importantes comportant des systèmes de télégraphie harmonique sont équipées de distorsiomètres isochrones et que leur remplacement par des appareils arithmiques demanderait des dépenses importantes,

*recommande à l'unanimité*

(1) que, pour la maintenance des voies télégraphiques, on utilise normalement des distorsiomètres isochrones;

(2) que les Administrations peuvent s'entendre néanmoins pour utiliser des distorsiomètres arithmiques,

*considérant en outre*

(d) que les mesures de la qualité d'une transmission arithmique ne peuvent être normalement réalisées qu'au moyen d'un distorsiomètre arithmique;

(e) que, lors de la planification et de l'établissement des réseaux télégraphiques, on doit prendre en considération le degré conventionnel de distorsion arithmique et que les degrés de distorsion arithmique sont les meilleures bases pour les calculs de composition des distorsions et pour le calcul du degré conventionnel de distorsion arithmique;

(f) que, pour la maintenance des voies télégraphiques comportant des systèmes dépendant du code, un équipement d'essai arithmique est indispensable,

*recommande à l'unanimité*

(3) que tous les centres de commutation et d'essais internationaux (CCEI) soient équipés de distorsiomètres arithmiques.